



LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 09 avril 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 02/04/2024

neuf avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 8

Présents : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Gérard ANDRE représenté par Michel DUPUY

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Florence BARNINI, Alain BERNON

Secrétaire de séance : Pierre BONNEFILLE

Objet: Participation aux frais transports scolaires 2022-2023 - DE_2024_020

Vu le courrier de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors des années scolaires précédentes étaient maintenues pour 2022-2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires, journaliers et relevant de l'enseignement primaire, devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égal à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602 € pour l'année scolaire 2022-2023, soit 520 € multiplié par le nombre d'enfants transportés, domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le conseil

APPROUVE cette décision et, en conséquence,

ACCEPTE de voter la quote-part communal de 4 680 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces nécessaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

048-214801854-DE_2024_020-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024

048-214801854-DE_2024_020-DE
A G E D I